

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF106

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Pires Beaune et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 9 de la loi n° xxx-xx du xxxx de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023. Ce rapport analyse la pertinence, le coût et la faisabilité de l'élargissement aux salariés exposés à l'ensemble des facteurs de risques professionnels du bénéfice des actions de prévention de la pénibilité financées par le fonds d'investissement de prévention de la pénibilité créé par ce même article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport au Parlement sur l'élargissement aux salariés exposés à l'ensemble des facteurs de risques professionnels (et non seulement à 3 facteurs de risques comme prévu par l'article) le bénéfice des actions de prévention de la pénibilité financées par le fonds d'investissement de prévention de la pénibilité créé par cet article 9.